

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi cinq juillet deux mille vingt et un (5 juillet 2021).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq juillet deux mille vingt et un (5 juillet 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Fernand Croteau est absent.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Le conseil municipal souligne les 45 ans de Silicium Québec sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

**RÉSOLUTION 21-253**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-254**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et des séances extraordinaires du 14 juin et du 21 juin 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et des séances extraordinaires du 14 juin et du 21 juin 2021.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020.
2. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1635.

## RÉSOLUTION 21-255

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573.1, 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture d'un service de téléphonie PBX-IP;

**CONSIDÉRANT** la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Les Consultants Androïde inc.	72 271,05 \$	1
Télébec, société en commandite	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que des prix ont également été demandés pour les options suivantes :

- Service de support, de garantie et d'entretien de 3 ans supplémentaires;
- Serveur de télécopie;
- Haut-parleurs compatibles avec la solution proposée;
- Option de redondance sur un deuxième site;
- Banque d'heures de 40 heures pour ajustements, hors contrat, après l'implantation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Thériault, responsable des technologies de l'information, en date du 29 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Les Consultants Androïde inc. est conforme;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission de **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un service de téléphonie PBX-IP, incluant les options pour le service de support, de garantie et d'entretien de 3 ans supplémentaires et une banque d'heures de 40 heures pour des ajustements, hors contrat, après l'implantation, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 21 juin 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – Service de téléphonie PBX-IP – Projet TEL-IP-2021LA », daté du 25 mai 2021, et de ses addenda, pour le prix de **quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (93 995,87 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-256

### ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES INTERVENTIONS LORS DE SITUATIONS D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET HYDRO-QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec Hydro-Québec, une entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence.

2. **DURÉE.** La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée et prend fin le 30 juin 2025 à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin conformément à l'article 14 de l'entente.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-257**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'inspection de la chaussée pour la réalisation de plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	29 310,76 \$
Englobe Corp.	34 398,28 \$
Groupe Trifide inc.	46 110,61 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **SNC-Lavalin GEM Québec inc.**, 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, H1X 1W6, et lui accorde le contrat pour l'inspection de la chaussée pour la réalisation de plan d'intervention, pour le prix de **vingt-neuf mille trois cent dix dollars et soixante-seize cents (29 310,76 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 juin 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Inspection de chaussées pour réalisation de plan d'intervention – N/D : 03-01.06.00-090 », daté du 27 mai 2021, et de son addenda.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-258**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réfection de rues en 2021;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Construction et pavage Boisvert inc.	1 782 428,91 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	1 861 343,09 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	1 895 762,99 \$
Maskimo Construction inc.	2 073 699,45 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour la réfection de rues en 2021, pour le prix d'**un million sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (1 782 428,91 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 juin 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Réfection de rues 2021 – Divers secteurs – N/D : 03-05.03.01-149 », daté du 22 mai 2021, et de son addenda.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-259**

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DE BÉCANCOUR – DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 414673 – APPUI À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déposé l'orientation préliminaire dans le dossier numéro 414673;

**CONSIDÉRANT** que la décision qui sera rendue dans le présent dossier sera une décision synthèse incluant la décision rendue antérieurement au dossier numéro 368142;

**CONSIDÉRANT** que les rencontres entre la MRC de Bécancour, la CPTAQ et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont conduit à un consensus relatif à la demande à portée collective (îlots et secteurs) que la MRC a présenté de concert avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le consensus entre les parties conduit à une gestion rigoureuse de l'implantation de nouvelles résidences sur le territoire agricole de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement a rencontré les directions générales des municipalités afin de présenter les lignes directrices de l'orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte les conclusions et les conditions énoncées à l'orientation préliminaire;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie favorablement le contenu présenté de l'orientation préliminaire au dossier numéro 414673.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-260**

**DÉROGATION MINEURE – JOCELYN LARIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jocelyn Larivière;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 253 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10950, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Chantal Mayrand;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2074 adoptée le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jocelyn Larivière, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 16 juin 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jocelyn Larivière, et autorise, sur le lot 3 540 253 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un garage privé pour avoir une superficie de 235 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 3 540 253 du cadastre du Québec régularise la situation de son terrain en y retirant les bâtiments accessoires non conformes (conteneurs et/ou boîtes de camion utilisés comme remise ou garage).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-261**

**DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION JOCELYN BOUVIER INC. POUR 3668207 CANADA INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jocelyn Bouvier inc. pour 3668207 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 070 619 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4350, avenue Arseneault, propriété de 3668207 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2075 adoptée le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu des paragraphes 5° et 6° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à 3668207 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les

risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Construction Jocelyn Bouvier inc. pour 3668207 Canada inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 16 juin 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jocelyn Bouvier inc. pour 3668207 Canada inc., et autorise, sur le lot 6 070 619 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 6 070 619 du cadastre du Québec régularise la situation de son terrain en y retirant les bâtiments accessoires non conformes (conteneurs utilisés comme remise ou garage).

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-262**

#### **DÉROGATION MINEURE – AUGER ET DUBORD, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. POUR 9232-6115 QUÉBEC INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. pour 9232-6115 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 376 879 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Dupuis (futur 2715, rue Dupuis), propriété de 9232-6115 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2076 adoptée le 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à 9232-6115 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. pour 9232-6115 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-226 adoptée à la séance du 7 juin 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 16 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. pour 9232-6115 Québec inc., et autorise, sur le lot 6 376 879 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal pour avoir une marge avant à l'ouest (secondaire par rapport à la future rue Lord) de 5,1 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-263**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-229 adoptée à la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le premier projet de règlement numéro 1635;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'adoption du premier projet de règlement, des modifications ont été apportées afin de clarifier certaines dispositions du règlement, notamment en ajoutant à la note 2 l'obligation de conserver le boisé suite au reboisement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1635 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-264**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1646**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1646 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-265

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1648 intitulé : « Règlement établissant le programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Bécancour ».

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1639**

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou objets ou équipements reliés à la protection incendie et de retirer certaines dispositions en lien avec les animaux qui ont été omises lors de l'adoption du règlement abrogeant le Chapitre VII portant sur les animaux du règlement RM 2019.

- dépose le projet du règlement numéro 1639 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux ».

## RÉSOLUTION 21-266

### **RECONDUCTION DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-417 adoptée à la séance du 3 décembre 2018, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la poursuite des négociations des conditions avec les assureurs, une prolongation du programme a été obtenue du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 au prorata des primes expirantes;

**CONSIDÉRANT** que le courtier BFL Canada risques et assurances inc. a tenu couvert les villes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que le 18 juin 2021 L'Union des municipalités du Québec a renouvelé le contrat d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables pour le regroupement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **PROLONGATION DE CONTRAT.** Le conseil municipal confirme la prolongation, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 au prix de **trois cent quarante-six dollars et soixante-douze cents (346,72 \$)**, comprenant toutes les taxes.
2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022, au prix de **neuf mille deux**



**cent cinquante-cinq dollars et vingt-six cents (9 255,26 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-267**

#### **RECONDUCTION DE CONTRAT – CYBER-ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe, avec plusieurs municipalités, à un regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques;

**CONSIDÉRANT** que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement – Assurances de dommages – Terme 2021-2022 – Rapport présenté aux représentants du Regroupement de municipalités et organismes relativement à l'achat en commun d'assurances contre les cyber-risques », daté du 10 juin 2021 et corrigé le 21 juin 2021, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance contre les cyber-risques;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour, notamment pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en cyber-assurance, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances contre les cyber-risques ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. CYBER-ASSURANCE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances contre les cyber-risques, prend acte de l'octroi, par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour le prix de **neuf mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante cents (9 428,50 \$)**, incluant toutes taxes, plus les frais d'assureur de **cent cinquante dollars (150 \$)** et autorise le versement de ces sommes au courtier.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-268**

#### **PERSONNEL ÉLECTORAL – RÉMUNÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'élection doit engager le personnel électoral requis pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.2);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 5 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.** Le conseil municipal autorise, pour le personnel électoral, le versement de la rémunération suivante :

Présidente d'élection	7 800 \$
Secrétaire d'élection	5 850 \$
Trésorier	5 850 \$
Formation	30 \$
Réserviste	50 \$
<b>Les jours du vote par anticipation</b>	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	273 \$/jour
Scrutateur	238 \$/jour
Secrétaire	228 \$/jour
Préposé à l'accueil	180 \$/jour
<b>Le jour du scrutin</b>	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) (comprenant la préparation de la salle)	336 \$
Scrutateur	295 \$
Secrétaire	283 \$
Préposé à l'accueil	180 \$
<b>Dépouillement du vote par correspondance et du vote par anticipation</b>	
Scrutateur (minimum de 3 heures payées)	19,00 \$/heure
Secrétaire (minimum de 3 heures payées)	18,25 \$/heure

2. **RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE.** Sous réserve de ce que ci-haut et ci-après mentionné, chaque employé de la Ville est rémunéré au taux régulier de son salaire pour chaque heure travaillée pour les élections en dehors de son horaire régulier.

Le personnel du Service du greffe est rémunéré au taux et demi de son salaire pour chaque heure travaillée, en dehors de son horaire régulier, lorsqu'il siège en commission de révision, lors du vote par correspondance, du vote par anticipation ou le jour du scrutin, sauf pour la personne nommée à titre de secrétaire d'élection, laquelle bénéficie du montant forfaitaire.

3. **REPAS.** Le conseil municipal autorise que le dîner et le souper soient fournis au personnel électoral, et ce, pour les deux journées du vote par anticipation et pour la journée du scrutin.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-269**

**POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-088 adoptée à la séance du 4 mars 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-118 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour », en remplacement de la politique adoptée à la séance du 4 mars 2019 et créait un comité d'évaluation chargé d'étudier et d'évaluer les demandes d'aide financière reçues dans le cadre du fonds de développement de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-018 adoptée à la séance du 20 janvier 2021, la Ville adoptait et approuvait la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*, laquelle créait notamment un nouveau volet visant à apporter une aide financière à des projets d'envergures qui visent, en plus de créer ou consolider des emplois, à revitaliser et favoriser le développement économique du secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette politique afin de bonifier à 170 000 \$ plutôt que 150 000 \$ le montant total réservé par la Ville pour le volet 2;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*, adoptée par la résolution numéro 21-018 lors de la séance du Conseil du 20 janvier 2021, en remplaçant, partout au deuxième alinéa de l'article 10, le montant total « 150 000 \$ » par « 170 000 \$ ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-270**

**REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE**

**CONSIDÉRANT** que le 30 juin 2021 monsieur Daniel Brunelle a pris sa retraite, après 42 ans de service à la Ville de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Daniel Brunelle pour ses 42 années de service et pour son excellent travail accompli à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-271**

**REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE**

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> juillet 2021 monsieur Daniel Désilets a pris sa retraite, après plus de 36 ans de service à la Ville de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Daniel Désilets pour ses 36 années de service et pour son excellent travail accompli à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-272**

**EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER, DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – EMPLOYÉ CADRE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2021, monsieur Daniel Brunelle a informé la Ville de son départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que les démarches effectuées pour combler le poste de trésorier et directeur du Service des finances n'ont encore donné aucun résultat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher temporairement monsieur Brunelle au même poste qu'il occupait avant son départ à la retraite;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme employé cadre temporaire, monsieur Daniel Brunelle au poste de trésorier, directeur du Service des finances et directeur général adjoint, selon les conditions déterminées par l'employeur.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-273**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 50.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Jean-Guy Dubois, maire**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**